

Commune d'ALRANCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2020

Présents : CLUZEL Bernard – VERDIE Bernard – BONNEFOUS Jean-Louis – DRULHE Thibault – SOUYRIS Maryline – SOLIE Valérie – CAPOULADE Sébastien – SOUYRIS Emile – GAUBERT Anne – BONNEFOUS Alfred

Absent : COUDERC Frédéric a donné pouvoir à CLUZEL Bernard

Jean-Pierre DRULHE maire sortant a ouvert la séance en faisant une brève rétrospective des 31 ans de mandats, dont 12 de maire qu'il vient de passer au conseil municipal de la commune d'ALRANCE.

Le 1^{er} projet qu'il a suivi, dès son élection en 1989 c'est la construction de la mairie d'ALRANCE, dossier dans lequel les élus ont été remarquablement assistés par Bernard CORNUS alors Percepteur à SALLES-CURAN.

Le 1^{er} mai 1993 la nouvelle mairie a ouvert avec une nouvelle secrétaire : Carine CORNUS qui débutait sa carrière. Pendant 27 ans elle a fait preuve de professionnalisme auprès d'une population qui l'avait « adoptée ». Jusqu'au 30 octobre 2020, son dernier jour de travail elle a œuvré, toujours avec sourire et bonne humeur. Elle laisse un grand vide ...

C'est avec beaucoup d'émotion que Jean-Pierre a évoqué cette période marquée par la complicité d'un maire avec sa secrétaire indispensable à la gestion d'une commune.

En 1995 il a participé aux travaux du SIVOM des Monts et Lacs en tant que délégué, ensuite il a été délégué de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup dès sa création en 2001.

Depuis 2008 il est Maire d'ALRANCE avec plusieurs opérations notables à son actif : acquisition du Restaurant le Chaudron, aménagement des salles des fêtes d'ALRANCE et de LA CAPELLE pour lesquelles il a su obtenir de solides partenariats financiers.

Depuis 2017 il est Président de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup et il le restera jusqu'à la complétude de l'ensemble des conseils municipaux du territoire.

Après cette rétrospective, il a fait l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et les a proclamé installé dans leurs fonctions. Il a ensuite cédé la parole au conseiller municipal le plus âgé : Alfred BONNEFOUS afin qu'il procède à l'élection du Maire.

M. Alfred BONNEFOUS a tout d'abord remercié Jean-Pierre DRULHE pour ses différents mandats en précisant qu'il a su faire l'unanimité auprès de la population. Il a ensuite proposé une pensée pour Carine.

A l'appel de leur nom les conseillers municipaux ont voté pour élire le Maire.

Dès le 1^{er} tour de scrutin Bernard CLUZEL a été élu maire avec 10 Voix.

Bernard CLUZEL a remercié les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui témoignent. Il a ensuite remercié Jean-Pierre DRULHE pour ses 12 années passées à la tête de la commune ainsi que pour le travail accompli. Il a ensuite évoqué la disparition de « la » secrétaire d'Alrance, Carine, pour laquelle il a demandé un instant de silence, en sa mémoire.

Il a ensuite été procédé à la création de trois postes d'adjoints et à leur élection.

Ont été élus : Bernard VERDIE, 1^{er} Adjoint - Jean-Louis BONNEFOUS, 2^{ème} Adjoint - Thibault DRULHE, 3^{ème} Adjoint

Le Conseil municipal a ensuite délibéré pour consentir les délégations suivantes au maire :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € (par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18 – De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;
- 20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.
- 21- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- 22 – D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil municipal a poursuivi en fixant les indemnités du Maire et des adjoints selon la grille prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 500 habitants.

Maire : 25.5 % de l'IB 1027 – IM830 - 1^{ER} Adjoint : 9.9 % de l'IB 1027 – IM830

Il a ensuite été procédé à l'élection des délégués à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup :
Bernard CLUZEL - Bernard VERDIE

Les représentants aux différents Syndicats sont les suivants :

Syndicat Mixte du Lévézou : CLUZEL Bernard

SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Département de l'Aveyron)

Titulaire : VERDIE Bernard

Suppléant : CAPOULADE Sébastien

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau du Ségala :

Titulaires : CLUZEL Bernard – BONNEFOUS Jean-Louis

Suppléants : BONNEFOUS Alfred – CAPOULADE Sébastien

Syndicat Mixte Bassin Versant du Viar :

Titulaire : BONNEFOUS Alfred

Suppléant : COUDERC Frédéric

Syndicat Mixte Bassin Versant du Tarn :

Titulaire : DRULHE Thibault

Suppléant : CLUZEL Bernard

Syndicat Mixte AGEDI :

Titulaire : SOLIE Valérie

Suppléant : DRULHE Thibault

Délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale) : GAUBERT Anne

Délégué communal « Défense » : BONNEFOUS Alfred

Délégué communal « Sécurité Routière » : CAPOULADE Sébastien

Commission d'Appel d'offre :

Titulaires : BONNEFOUS Jean-Louis – SOLIE Valérie – SOUYRIS Maryline

Suppléants : VERDIE Bernard – DRULHE Thibault – CAPOULADE Sébastien

Une délibération a été prise pour l'octroi d'une indemnité de conseil au trésorier.

Le conseil municipal a fixé à dix le nombre de membres du CCAS, ils sont pour moitié issus du Conseil Municipal et pour moitié hors conseil.

Membres du Conseil Municipal : BONNEFOUS Alfred – SOUYRIS Emile – GAUBERT Anne – SOUYRIS Maryline – CLUZEL Bernard

Membres hors conseil : DRULHE Jean-Pierre – DOYEN Philippe – SERMET Nicole – GALTIER Josiane – SOUYRS Eliane.

L'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Finances : CLUZEL Bernard – VERDIE Bernard – BONNEFOUS Jean-Louis – DRULHE Thibault – SOLIE Valérie – CAPOULADE Sébastien

Ecole – Transports scolaires :

Titulaires : COUDERC Frédéric – GAUBERT Anne

Suppléants : SOUYRIS Emile – SOUYRIS Maryline

Information – Communication :

SOLIE Valérie – DRULHE Thibault – VERDIE Bernard

Tourisme – Syndicat d'Initiative – Sport – Animations :

SOUYRIS Emile – DRULHE Thibault – SOUYRIS Maryline – CAPOULADE Sébastien

Agriculture – Travaux – PLUi :

CLUZEL Bernard – VERDIE Bernard – BONNEFOUS Jean-Louis – DRULHE Thibault

SAPA :

SOLIE Valérie – SOUYRIS Maryline

Culture et Cinéma :

VERDIE Bernard – GAUBERT Anne (Cinéma) – SOUYRIS Maryline

Jumelage : CLUZEL Bernard

Cœur de village La Capelle

GAUBERT Anne – BONNEFOUS Alfred – SOUYRIS Emile – CAPOULADE Sébastien – BONNEFOUS Jean-Louis – LATIEULE Claire – BRU Mylène

Responsable salle des fêtes la Capelle : BONNEFOUS Alfred

Responsable salle des fêtes Alrance : DALENC Thierry